



Procès-Verbal Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DECISION AUDITION DU 21 JANVIER 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Pierre BOISSON, Christian MARCE, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Roger AYMARD, Bernard CHANET, Laurent LERAT et Alain SALINO.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

DOSSIER N°17R : Appel du FOREZ DONZY F.C. en date du 20 décembre 2019 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de la Loire lors de sa réunion du 16 décembre 2019, ayant infirmé la décision de la Commission des Règlements dudit District donnant match perdu par pénalité à ROANNAIS FOOT 42 avec report du gain de la rencontre à FOREZ DONZY F.C. et décidé de donner match à jouer.

Rencontre: ROANNAIS FOOT 42 / FOREZ DONZY F.C. (Seniors District 1 du 10 novembre 2019).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision de la Commission d'Appel du District de la Loire prise lors de sa réunion du 16 décembre 2019.
- Impute les frais de déplacement des officiels de la rencontre initialement prévue le 10 novembre 2019 au ROANNAIS FOOT 42.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de FOREZ DONZY F.C..

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.